

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le quatre décembre, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Philippe GRAS, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PETE K. PEREZ J-S. VERON D. FRISCHMANN M. CARRIERE P. CARREAU V. NISOLE F. NAVARRO A. MATTONAI R. VIDAL A. LESSELINGUE T. CROUZET C. GUILLON A.

Excusée : BELLOT-MAUROZ S. (Pouvoir à BARLAGUET C.)

Absente : BENLLOCH K.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE été élue secrétaire.

1) Décision modificative - Fonctionnement

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants pour clôturer l'exercice 2023 :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 18 000,00 €

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 18 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le virement de crédits susvisé.

2) Ouverture de crédits – Contrat de performance énergétique

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux finances, expose qu'il est nécessaire avant le vote du budget de procéder à une ouverture de crédits dans le cadre du Contrat de Performance Énergétique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépense d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits suivants :

Opération	Chapitre	Article	Total des crédits ouverts au BP 2023	Ouverture anticipée des crédits en 2024
43 – Contrat de performance énergétique	21	2152	34 300,00 €	8 575,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédits susvisée.

3) Amendes de police – création d'un quai bus rue de Vergèze

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux finances, expose que des travaux d'aménagement, de revalorisation et de mise en sécurité sont programmés - rue de Vergèze.

Afin de sécuriser l'accès aux transports sur cette voie, il est nécessaire de créer un quai bus.

Le projet est estimé à 45 360,50 € HT.

Afin de financer ce projet, il est proposé de demander une subvention au titre des amendes de police 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de sécurisation d'accès aux transports par la création d'un quai bus et autorise le maire a demandé une subvention au titre des amendes de police.

4) Convention avec le Café de la Place pour l'organisation de soirées hivernales

Monsieur Anthony VIDAL, Conseiller municipal délégué, expose que dans le cadre d'organisations de soirées hivernales une convention avec le Café de la Place est nécessaire pour préciser les modalités d'organisation ainsi que les engagements de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative à l'organisation de soirées hivernales et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5) Subvention en faveur des communes sinistrées du nord de la France

Monsieur le Maire expose que le nord de la France a été, par deux fois, touché pour des inondations. L'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et la Protection Civile ont décidé de se regrouper pour lancer un appel aux dons financiers. Il est donc proposé de voter une aide financière de 1 000 € qui sera versée à la Protection Civile dans le cadre du soutien aux populations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'aide financière de 1 000 € en faveur des communes sinistrées du nord de la France.

6) Avenant au Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Première Pierre

Monsieur le Maire expose que par arrêté U133/2023 du 21 décembre 2023 le permis de construire PC 030083 23 P0006 a été transféré à la société « Le Clos des Ayres ».

Au vu de cet arrêté, il est nécessaire de transférer les modalités de la convention de Projet Urbain Partenarial établie le 23 juillet 2023 avec la société « Première Pierre » à la société « Le Clos des Ayres ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant transférant la convention de Projet Urbain Partenarial du 23 juillet 2023 de la société « Première Pierre » à la société « Le Clos des Ayres » et autorise le Maire à le signer.